

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2024

Le vendredi 17 mai 2024, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 23 mai 2024 à 19h00.

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Etaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Rappel de l'organisation du concours pétanque agent/élus le 31/05/2023*
- *Elections 9/06 : 38 listes – panneaux divisés en 2, à 3 emplacements des bureaux de vote (HDV – Colombe – Val de Coise) – appel aux volontaires pour le dépouillement*
- *Remerciements) l'équipe du comité des Fêtes pour la belle manifestation de ce week-end*
- *Christine PALLEY : Exposition Petit Prince : ce sera la 3^{ème} année, évènement en lien avec la semaine bleue – CCAS. Beaucoup de bénévoles et d'associations engagées. Mise en avant d'un lien intergénérationnel fort, porte-parole de la paix. Concours de dessin – exposition sur 3 jours 14-15-16 juin*
- *Serge GRANGE : Comice des 4 cantons : 6-7 juillet – 80 exposants présents – concours de vaches laitières, de chevaux de trait... Recherche de bénévoles (installation, service...). Remerciements à Chrystelle Boichon pour son aide.*
- *Nocturne des commerçants et animations des classes en 4 : 31/05 – avec MC Pampille.*

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S (Rapporteur Philippe DENIS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, il a été procédé à la fixation du nombre de délégués de la commune auprès du CCAS (6) et à la désignation de ces délégués.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Par délibération du 9 février 2023, avaient été élus :

Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE

La liste suivante est proposée : Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Serge GRANGE – Edith CONSIGNY – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les désignations telles que définies ci-dessus.

2. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 9 septembre 2021, le conseil municipal avait statué sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

A compter du 1^{er} mai 2024, la délégation accordée précédemment à Céline BENNICI lui est retirée pour des raisons personnelles. Quant à Thomas ROCHETTE, il est nommé conseiller délégué en charge de l'informatique, de la téléphonie et des nouvelles technologies. Ainsi, le nombre des conseillers délégués reste identique, soit dix élus.

En raison de la nouvelle répartition des délégations à compter du 1^{er} mai 2024, il convient de modifier la délibération de 2021, étant précisé qu'il n'y a pas d'incidence financière par rapport à l'enveloppe déterminée en 2021.

Enveloppe globale :

Le montant total des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités des élus est égal au total suivant :

Indemnité du Maire correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + (indemnité d'adjoint correspondant à 22 % de l'indice brut terminal x par le nombre d'adjoints). Soit un total de 231 % pour la commune de SAINT-GALMIER.

Considérant qu'il a été donné délégation de fonctions aux adjoints :

Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE et Geneviève NIGAY

et aux conseillers délégués :

Michel FRANCHINI – Suzanne BOICHON – Daniel DUCROS – Christine PALLEY – Serge GRANGE – Françoise PION – Christian BECUWE – Marie-Hélène BRUNET – Régine CHEVALLIEZ – Thomas ROCHETTE (à compter du 1^{er} mai 2024).

Monsieur le Maire propose de fixer ces indemnités comme suit :

- M. Philippe DENIS – Maire : 55% de l'indice brut terminal
- M. Jacques DECHANDON – 1^{er} Adjoint : 21% de l'indice brut terminal
- Mme Solange MORERE – 2^{ème} Adjointe : 12.14%% de l'indice brut terminal
- M. Gilles GRANGIER – 3^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Mireille PAULET – 4^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Gérard ALLANCHE – 5^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Arlette PEREIRA – 6^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Guy BERNE – 7^{ème} Adjoint : 12.14 % de l'indice brut terminal
- Mme Geneviève NIGAY – 8^{ème} Adjointe : 12.14 % de l'indice brut terminal
- M. Christian BECUWE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Suzanne BOICHON – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal

- M. Daniel DUCROS – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Françoise PION – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Marie-Hélène BRUNET – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal.
- M. Serge GRANGE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- M. Michel FRANCHINI – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Christine PALLEY – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal
- Mme Régine CHEVALLIEZ – Conseillère municipale déléguée : 5% de l'indice brut terminal,
- M. Thomas ROCHETTE – Conseiller municipal délégué : 5% de l'indice brut terminal à compter du 1^{er} mai 2024.

Un tableau récapitulatif est annexé, intégrant les majorations pour ancien chef-lieu de canton (15 %) et station classée de tourisme (25 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des délégations et par conséquent les propositions d'indemnités ci-dessus,
- **DIT** que ces modalités entrent en vigueur au 1^{er} mai 2024.

3. CONVENTION UTILE SUD FOREZ – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (Rapporteur Philippe DENIS)

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention avec Utile Sud Forez pour la mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire expose que UTILE SUD FOREZ est une association intermédiaire conventionnée par l'Etat pour accompagner et déléguer du personnel auprès des collectivités locales. Elle relève du champ de l'insertion par l'activité économique.

Ainsi, la Commune de Saint-Galmier peut faire appel à ce service en cas de surcroît de travail ou afin de remplacer des agents absents.

La précédente convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, elle est renouvelable deux fois par reconduction express.

Les salariés sont rémunérés à l'heure. Au 01 01 2024, le taux horaire des salariés est égal à 11.80 €. Il est revu chaque année selon la hausse du SMIC.

La facture adressée à la collectivité correspond au nombre d'heures effectuées. Au 01 01 2024, le taux de facturation a été fixé à 22.42€. Le tarif est également revu chaque année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec UTILE SUD FOREZ telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune

4. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE : MODIFICATION (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que les dispositions statutaires successives ont permis aux agents de la fonction publique de bénéficier d'une évolution des indices de rémunération.

Le découpage actuel de la participation employeur n'est plus en adéquation avec les évolutions indiciaires. Par conséquent, il est proposé de revoir ce découpage.

De plus, les représentants du personnel lors du dernier CST du 15 avril 2024 ont fait part d'une demande pour l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, à la vue de la sinistralité des collectivités territoriales, un avenant au contrat groupe MNT a été signé augmentant les taux des garanties et donc l'augmentation du coût de la prévoyance pour les agents.

C'est pourquoi il est proposé la répartition des strates et l'augmentation de la participation de la manière suivante et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 :

- Indice majoré de 366 à 385 : participation de 25 €
- Indice majoré de 386 à 440 : participation de 21 €
- Indice majoré de 441 et plus : participation de 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le découpage de la participation employeur pour la prévoyance telle que définie ci-dessus
- **APPROUVE** l'augmentation de la participation employeur telle que définie ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

5. CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE, LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur Philippe DENIS)

Madame Mireille PAULET, présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que en 2017, une charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire avait été conclue entre l'Ecole de musique, la Commune et le Département de la Loire.

Celle-ci est arrivée à échéance suite à l'adoption du nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en 2023.

Dans le cadre du Schéma départemental, la convention partenariale propose aux établissements d'enseignement artistique et aux collectivités locales l'adhésion au REAL "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire" et définit :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,
- Les modalités d'attribution des subventions allouées par le département de la Loire.

La convention est établie pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire entre l'Ecole de musique de Saint-Galmier, la Commune et le Département de la Loire pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

6. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (Rapporteur Solange MORERE)

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Education Nationale.

Vu la délibération N°17-07-03 en date du 30 juin 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire 2017.

Vu la délibération N° 21-05-01 en date du 5 mai 2021, relative à l'organisation du temps scolaire, pour la rentrée 2021.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle qu'en 2017 et en 2021 la commune après consultation du conseil d'école et du conseil municipal avait décidé de déroger à la semaine de 4.5 jours au profit d'une semaine de 4 jours d'école.

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école (19/03/2024) a, à nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé au conseil municipal un maintien à 4 jours d'école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation,

En pièce jointe :

- Procès-verbal du Conseil d'école du 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTENIR** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30),
- **DEMANDER** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024,
- **SIGNER** la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

7. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU MARCHES PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE (Rapporteur Solange MORERE)

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes de Saint-Galmier et de Chambœuf souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande est constitué dans le but de conclure la signature d'un accord cadre mono attributaire avec bon de commande pour la livraison de repas en liaison froide sur leurs trois sites de restauration scolaire (1 sur Chambœuf et 2 sur Saint Galmier).

La commune de Saint-Galmier est coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des procédures de consultation, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public de prestation de service pour la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES FAMILLES (Rapporteur Solange MORERE)

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 16-08-09, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des Familles 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°19-07-07, relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association des familles 2019-2021,

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 €,

Madame Solange MORERE, adjoint au Maire, expose que depuis de nombreuses années la commune conventionne avec l'Association des Familles pour divers projets.

La dernière convention d'objectifs et de moyens prend fin le 31 août 2024, il est donc proposé une nouvelle convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 pour les projets suivants :

- Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Galmier : activités proposées aux enfants durant les vacances scolaires, les mercredis, le périscolaire, les soirs et le temps méridien à l'école la colombe,
- Accueil (gratuit pour les familles) des élèves de l'école primaire, de 7h30 à 16h30, dans les locaux du CLSH, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum d'accueil les jours de grève des enseignants,
- Gestion et animation de la ludothèque,

- Animation de bourses aux vêtements.

Afin d'établir clairement le rôle de chacun des co-contractants deux annexes sont associées :

- Annexe 1 : l'accueil périscolaire méridien,
- Annexe 2 : la ludothèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 et ses 2 annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les 2 annexes qui lie la commune à l'Association des Familles.

9. LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE (Rapporteur Mireille PAULET)

Madame Mireille PAULET, adjoint au Maire, rappelle que par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM, dont Saint-Galmier le 1^{er} février 2024, ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RADAR LASER ENTRE LES COMMUNES DE CHAZELLES-SUR-LYON ET SAINT GALMIER (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, explique que par délibération du 3 juin 2021, la commune de Saint-Galmier avait validé une convention de mise à disposition et d'achat mutualisé d'un radar avec Chazelles-sur-Lyon. Cette convention prenant fin en juin 2024, il est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Les communes de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon ont réglé chacune 50,00 % de l'investissement.

En ce qui concerne le coût lié au fonctionnement du matériel, la commune de Saint-Galmier établira chaque fin d'année un état des dépenses comprenant les frais suivants :

- Contrat d'entretien (étalonnage)
- Réparations

La base du remboursement retenue correspond aux pourcentages définis pour la participation à l'investissement :

Commune de Chazelles-sur-Lyon	50,00 %
Commune de Saint-Galmier	50,00 %

La convention précise également les modalités d'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un radar laser, achat mutualisé entre les communes de Chazelles-sur-Lyon et Saint-Galmier.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, explique que par arrêtés préfectoraux du 12 avril 2021, la commune de Saint-Galmier a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

La vidéoprotection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité.

Un déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire (CORG-42) permettra de faciliter leurs conditions d'intervention et de renforcer la sécurité publique et la protection civile.

Le système de transfert d'images est réalisé via le dispositif VAUBAN :

Aucun pilotage de caméra de la ville de Saint-Galmier n'est possible depuis le CORG 42.

La ville de St-Galmier s'engage à financer la mise en place du dispositif de déport d'images et sollicite pour cela une subvention au titre du FIPDR à hauteur de 100% du montant investi pour l'année 2024.

La maintenance et l'entretien de ce matériel sont à la charge de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de déport entre la commune de Saint-Galmier et le groupement de gendarmerie de la Loire relative à la vidéoprotection
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2025 (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de location des salles pour l'année 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur ces tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-annexé, et de créer un tarif pour la location de la salle Laurent Safanjon de la Roseraie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs et cautions pour l'année 2025.

13. TARIFS DES DROITS DE PLACE (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, explique que depuis le 1^{er} juillet 2023, la commune a repris en régie la gestion du marché hebdomadaire du lundi matin, de la foire annuelle de la Sainte-Catherine et de la fête patronale du mois d'août.

Les différents tarifs des droits de place ont été fixé par délibération n°23-11-03 du 16 novembre 2023.

Concernant la Foire de la Sainte-Catherine, un tarif jusqu'alors non voté était appliqué par le délégataire pour le restaurateur présent sur l'esplanade du parc municipal. Afin d'être en mesure de facturer cette année, il convient de voter ce tarif forfaitaire comprenant l'installation et l'électricité.

- Les tarifs pour la foire de la Sainte-Catherine sont modifiés comme suit :

	Tarifs délibération Année 2020		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	Frais dossier de	Tarifs	Frais dossier de
Banc étalage foire – le ml	5,90 €	8,00 €	7,10 €	10,00 €
Banc étalage foire – si profondeur > 2m, le m ²	3,15 €	8,00 €	3,80 €	10,00 €
Volaille et petits animaux – le ml	3,70 €	8,00 €	4,50 €	10,00 €
Exposition matériel agricole – le m ²	1,55 €	8,00 €	1,90 €	10,00 €
Exposition véhicules par garage – par véhicule	8,00 €	8,00 €	9,60 €	10,00 €
Bovins – grande barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – moyenne barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bovins – petite barre unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chevaux et poneys – unité	3,60 €	0,00 €	4,40 €	0,00 €
Ovins – Caprins	1,80 €	0,00 €	2,20 €	0,00 €
Restaurateur – esplanade - Forfait			600 €	

- Les tarifs pour le marché hebdomadaire restent inchangés, à savoir :

Banc étalage abonné - le ml	0,66 euros
Camion magasin – le ml	0,83 euros

Un supplément de 0,10 € par ml sera appliqué aux passagers.

- Les tarifs pour la fête foraine restent inchangés, à savoir :

m ² par jour	0,67 euros
-------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPOUVE** les nouveaux tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

14. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, présente deux demandes de subvention.

La première concerne l'association des parachutistes de la Loire qui a déposé, hors délai, son dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024, auprès de l'OMS.

Selon les critères retenus par la commission finances lors de l'étude des demandes au moment du vote du budget 2024 et après concertation avec le Président de l'OMS, la proposition est de retenir uniquement le montant de base de la subvention de fonctionnement, à savoir 341 €.

La seconde demande émane de l'association du Souvenir Français. Cette dernière sollicite la commune pour participer à la rénovation de la tombe de Joseph DESJOYAUX, ancien Maire de la commune de Saint-Galmier pendant plus de vingt ans. Constatant l'absence de descendance familiale, l'association a souhaité avec l'aide d'un bienfaiteur prendre en charge les travaux, étant entendu que reposent dans la tombe, M. DESJOYAUX Joseph, son épouse et leur fils unique, mort pour la France en 1918. Le montant des travaux s'élève à 6 500 €.

Lors du conseil d'adjoints du 29 avril dernier, les élus ont proposé une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 341 € à l'association des parachutistes de la Loire et une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Souvenir Français.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte au compte 65748 « subventions de fonctionnement : autres personnes de droit privé ».

15. CONVENTION CHANTIERS EDUCATIFS – ANNEE 2024 (Rapporteur Michel FRANCHINI)

Monsieur Michel FRANCHINI, conseiller délégué à l'emploi, rappelle que depuis 2011, la commune met en œuvre le dispositif « Chantiers Educatifs » à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour leurs premiers pas dans le monde du travail.

Les chantiers éducatifs sont un des outils de la politique jeunesse mis à disposition des collectivités. Les objectifs principaux sont d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec une démarche éducative. Ces chantiers visent donc une action de prévention par une insertion sociale et économique des jeunes en difficultés. Cependant, ce n'est en aucun cas une démarche d'insertion professionnelle.

L'encadrement technique et la coordination sont assurés par du personnel municipal.

Ce dispositif rentre dans le cadre d'un partenariat institutionnel et financier avec le département et l'association intermédiaire « UTILE SUD FOREZ ». Il est proposé de le reconduire pour l'année 2024.

Il est établi avec le Conseil Départemental une convention de cofinancement de 50 % portant sur un maximum de 926 heures. La Convention de cofinancement est également signée avec l'association intermédiaire UTILE qui gère les contrats des jeunes et le versement du salaire de chaque jeune payé au SMIC. Les chantiers proposés seront des travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre : aide dans différents services municipaux, espace verts et voirie en particulier, reprise en état d'équipement municipaux dégradés ou vieillissants, aide à différentes manifestations communales, pour un total de 926 heures.

Le coût total pour l'année 2024 est évalué à 17.964,40 € avec une prise en charge de 8.982,20 € du Conseil Départemental.

Le montant restant à la charge de la commune est de 8.982,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Chantiers éducatifs » pour 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département et UTILE SUD FOREZ

16. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE PUMPTRACK – SPONSORS (Rapporteur Gérard GRANGE)

Monsieur Gérard GRANGE, conseiller municipal, expose que fort du succès des premiers championnats de France de Pumptrack 2023, la commune de Saint-Galmier accueillera la seconde édition du 27 au 29 septembre 2024, organisée avec la Fédération Française de cyclisme.

La municipalité souhaite à nouveau associer des sponsors et/ou partenaires locaux pour promouvoir notre territoire en leur permettant une visibilité avec banderoles, stand au village, logo de leur société en fond de podium, communication réseaux sociaux, presse quotidienne, sportive, nationale, internationale, médias radio et télévision...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'association de sponsors et/ou partenaires locaux au championnat de France de Pumptrack.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Pour information, Gérard GRANGE dresse le bilan de l'organisation 2023 :

18 919 € reste à charge commune pour 3 jours de Championnat de France

43 280 € sans partenaires ni subventions

Subventions : 4000€ Département/ 2 000 € Région / 10 000 € SEM

17. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-30 – Marie GAREL – Bail précaire pour des locaux situés 1 bis rue du Cloître – du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025 pour un montant mensuel de 238 € TTC.
- Décision n°2024-31 – CINEMA LE COLISEE – Convention de cession de matériel à titre gratuit pour le défibrillateur modèle Fred PA-1 SN 127990040812 version 5 situé sur le site du Cinéma.
- Décision n°2024-32 – Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation du Pôle Multi Activités de Saint-Galmier avec la SARL ATELIER DES VERGERS, pour un taux de rémunération fixé à 10,40 % soit un montant provisoire s'élevant à 103 950,00 € HT, soit 124 740,00 € TTC
- Décision n°2024-33 – Protocole d'accord relatif à la modification des voies d'accès à l'ensemble immobilier à usage de supermarché dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre la commune de Saint-Galmier, la société AEW IMMOCOMMERCIAL, la société DISTRIBUTION CASINO France et la société CASINO CARBURANTS.
- Décision n°2024-34 – Convention de course de Caisse à Savon organisée le samedi 4 mai 2024 avec le comité du lyonnais des caisses à Savon.
- Décision n°2024-35 – ECF – Offre de formation pour diverses formations continue pour un montant total de 9 142,00 € HT soit 10 970,40 € TTC.
- Décision n°2024-36 – GREEN PISTE RECORDS – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Histoire sans fin », du groupe BUL pour une représentation en date du 22 juin 2024 pour les Estivales du Parc pour un montant de 1 400 € HT soit 1 477 € TTC.
- Décision n°2024-37 – CROIX BLANCHE – Convention de dispositif prévisionnel de secours pour des concerts en plein air dans le cadre des Estivales du parc en date du 22 juin 2024 pour un montant de 290 € TTC.
- Décision n°2024-38 – CENTRE DE FORMATION LE MARAIS SAINTE THERESE – Convention de formation professionnelle pour une initiation à la soudure pour 2 agents pour un montant total de 1 254 € TTC.
- Décision n°2024-39 – FAVIN – Action de médicalisation pour le championnat de Pumptrack édition 2024 pour un montant de 2 025 € TTC.
- Décision n°2024-40 – LUCKY IMPRIMERIE – Impression du « Baldo Mag » sur papier Couché satin.
- Décision n°2024-41 – PROTECTION CIVILE – Convention du « Dispositif Prévisionnel de Secours » pour le Championnat National de Pumptrack en date du 28 septembre 2024 pour un montant total de 396 € TTC.
- Décision n°2024-42 – RADIO SCOOP – Convention de partenariat pour les championnats de Pumptrack du 27 au 29 septembre 2024 pour une campagne de 25 messages publicitaire ainsi que diverses signalétiques pour un montant de 976,00 € HT soit 1 171,20 € TTC.
- Décision n°2024-43 – SARL ARTIST'PROD – Contrat de cession de droits de présentation pour une représentation à l'hippodrome de Saint-Galmier en date du 10/10/2024 pour un montant de 568,72 € HT soit 600,00 € TTC.
- Décision n°2024-44 – 30 MILLIONS D'AMIS – Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec une participation à hauteur de 50% pour la commune ainsi que pour la fondation pour chacun des frais.
- Décision n°2024-45 – ATILA – Contrats pour le suivi et l'entretien des toitures de divers bâtiments communaux ainsi que mise en place de point d'ancrage pour la sécurisation des toitures concernées
- Décision n°2024-46 – Installation d'un plateau de sport en extérieur (agrès) – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

- Décision n°2024-47 – RADIO SCOOP – Convention de partenariat pour la Fête de la musique les 21 et 22 juin 2024 pour une campagne de 25 messages publicitaires ainsi que diverses signalétiques pour un montant de 976,00 € HT soit 1 171,20 € TTC.
- Décision n°2024-48 – RADIO SCOOP – Convention de partenariat pour les animations de Noël du 06 au 08 décembre 2024 pour une campagne de 25 messages publicitaires ainsi que diverses signalétiques pour un montant de 976,00 € HT soit 1 171,20 € TTC.
- Décision n°2024-49 – ECF PRO – Convention de formation professionnelle continue préparant au permis CE pour un agent du 25/10/204 au 08/11/24 à Roche la Molière pour un montant de 2 100€ TTC.
- Décision n°2024-50 – SOCOTEC – Proposition commerciale pour la vérification d'installation électrique temporaire pour les 4 mai, 21 et 22 juin pour un montant total de 1 310 € HT soit 1 572 € TTC.
- Décision n°2024-51 – EGTP – Fourniture à l'entreprise EGTP de 5 m² de pavés pour la Rue Vieille Grenette situé sur la Commune de Saint-Galmier pour un montant de 80 € HT du mètre carré soit un montant total de 400 € HT.
- Décision n°2024-52 – LACASSAGNE CDM – Contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 pour un montant total de 7 405,89 € HT soit 8 887,07 € TTC.
- Décision n°2024-53 – SOCOTEC – Contrat de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux pour 2024 2025 et 2026 pour un montant total de 5 580 € HT soit 6 696 € TTC par an.
- Décision n°2024-54 – LE FROID FOREZIEN – Avenant n°2 au contrat de maintenance des installations de refroidissement de liquides, de climatisation et de centrale de traitement d'air pour l'ajout d'éléments à l'hippodrome et au Cinéma et la suppression d'un VRV.
- Décision n°2024-55 – OMS – Convention de mise à disposition gratuite de locaux scolaires à l'office municipal des sports du 6 juillet au 2 aout 2024.
- Décision n°2024-56 – ALTER DOKEO – Contrat de reprise de maintenance d'un Schiller Fred PA-1 à compter du 15 mai 2024 pour une durée d'un an pour un montant de 144 € HT soit 172,80 € TTC.
- Décision n°2024-57 – ALTER DOKEO – Contrat de location de défibrillateurs Zoll AED3 avec écran de couleur à compter du 15 mai 2024 pour une durée de 5 ans pour un montant total de 189€ HT mensuel soit 226,80 € TTC.
- Décision n°2024-58 – OMS – Convention de mise à disposition à titre gratuit de Lucas Béal du 02/05/2024 au 04/07/2024 à l'accueil périscolaire.
- Décision n°2024-59 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'emplacement pour le marché du lundi, le marché de producteurs, la vogue, les cirques et autres spectacles ambulants, les droits de place des camions outillage et les redevances exceptionnelles du domaine public.
- Décision n°2024-60 – RDS – Contrat de collecte et de traitement de déchets pour la mise à disposition d'une benne 30m³ DIB à compter du 14 mai 2024 et ce pour la durée de résidence sur la commune de Saint-Galmier des gens du voyage et pour un montant défini selon la tarification 2024.
- Décision n°2024-61 – CEPIM – Convention de formation n°61475 pour Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) en date du 24 mai 2024 pour un montant de 960€ TTC.
- Décision n°2024-62 – MOD 42 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux pour l'association La Main d'Œuvre à Disposition 42 pour la salle de réunion situé au pôle des services du 01/01/2024 au 31/03/2027.
- Décision n°2024-63 – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations des salles et du matériel municipal en sollicitant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DDFIP de la Loire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

18. INFORMATIONS DIVERSES

- **Casino fermera le 30/06 et Auchan rouvrira le 9/07.**
- **2023 : bilan SAGE (consommations des bâtiments municipaux) > +13% cout mais -8% de conso**

Jacques DECHANDON félicite les responsables des ST qui sont sensibles aux économies d'énergie et qui œuvrent dans ce sens

- **Romain MONTELMARD revient sur l'aménagement de l'avenue Jean Monnet > « C'est un désastre. Sur le plan esthétique, les glissières en béton enlaidissent l'entrée de notre ville. Sur le plan fonctionnel, complexité de circulation. Sur le plan sécuritaire, les cyclistes ne sont pas en sécurité. Les glissières sont déjà beaucoup frottées. Cette piste cyclable commence nulle part et finit nulle part. Fort mécontentement des commerçants à proximité. Les habitants sont consternés. J'en appelle à retirer les glissières et reprendre le projet pour donner une entrée de ville digne de ce nom**

Monsieur le Maire prend acte mais ne s'engage à rien. SEM ne reprendra pas le projet. Il faut laisser vivre, attendre que ce soit fini... Des améliorations seront possibles. La piste cyclable rejoint l'avenue de la Coise et la piste côté Chambœuf.

Jacques DECHANDON : « je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire. Sur les chantiers, les gens sont toujours mécontents (place des Roches, rue de St Etienne) puis après ça va mieux... Il faut attendre de voir ce que ça fera à la fin, l'utilisation par les cyclistes... La bordure en béton vise à la sécurisation des cyclistes, on est en milieu urbain. Tous les commerçants ont été vus pour travailler avec eux. Cela va apaiser la circulation, les trottoirs vont être refaits... Coût pour la commune 50 000 € car on a fait notre demande rapidement à SEM et donc SEM a pris le coût en charge. »

Mireille PAULET précise que le pharmacien, la banque...sont contents de voir la circulation apaisée. Concernant la sortie du Casino, ce n'est pas fini, il manque des plots. Elle déplore le délai entre les 2 parties de chantier.

Jacques DECHANDON : à la fin, on aura une route toute neuve.

Mireille PAULET : dans la révision du PLU, cela avait été fléché par l'ancienne municipalité pour mettre une piste cyclable sur l'avenue Jean Monnet. Mais ils n'ont pas eu le courage de la faire. Je remercie mes collègues d'avoir assumé ces travaux.

Michel FRANCHINI : le changement entraine toujours des interrogations. Le terme « désastre » est violent. Quel pourcentage de baldomériens se plaignent ? Il faut attendre.

Monsieur le Maire : si tout va bien, le 15/06 ce sera fini.

Romain MONTELMARD : d'autres glissières auraient pu être utilisées. Ce sont des glissières routières pas très urbaines.

- **Solange MORERE informe de 2 dates :**
 - o **Label Eurodesk La Bulle > inauguration 6/06 à 18h00**
 - o **Spectacle école La Colombe (périscolaire) > 10h ce samedi au Colisée**
- **Régine CHEVALLIEZ : remerciements pour la participation financière de la commune au voyage des séniors. Tout s'est bien passé.**

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE



Le Maire,
Philippe DENIS

